

## DELIBERATION CFVUI39-2018

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

**Vu les convocations envoy es aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 10 octobre 2018.**

**Objet de la d lib ration :** Appel   projets Innovation p dagogique : modalit s d'organisation de la deuxi me vague

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 22 octobre 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Les modalit s d'organisation de la deuxi me vague de l'appel   projets Innovation p dagogique sont approuv es.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 31 voix pour.

**A Angers, le 22 octobre 2018**

La Vice-pr sidente de la formation et de la vie  tudiante

**Sabine MALLET**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **06 novembre 2018**

## Appel à projets Innovation pédagogique : modalités d'organisation de la deuxième vague

### **Calendrier :**

- Dépôt des dossiers: lundi 07 janvier 2019
- Etude des dossiers : Bureau CFVU du 14 janvier 2019
- Décision à la CFVU du 28 janvier 2019